

Décision relative à la requête d'Enbridge visant à réexaminer la décision relative au projet pilote PIR de mars 2025

Le 14 mai, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et son ordonnance](#) concernant la requête d'Enbridge Gas Inc. (Enbridge) visant à réviser et à modifier certaines parties de sa décision du 27 mars 2025¹ relative au projet pilote de planification intégrée des ressources dans la partie sud du lac Huron.

Le projet pilote dans la partie sud du lac Huron a été élaboré conformément au Cadre de planification intégrée des ressources de 2021 de la CEO afin d'évaluer la manière dont les solutions de recharge pour la planification intégrée des ressources, y compris les programmes ciblés d'efficacité énergétique et de réponse à la demande, peuvent être utilisées pour éviter, retarder ou réduire le besoin en nouvelles infrastructures pour le réseau de gaz.

La CEO a conclu que sa décision initiale ne contenait aucune erreur justifiant un réexamen. Cependant, comme le Cadre de planification intégrée des ressources de 2021 est déjà en cours d'examen, la CEO est revenue sur certains points de cette décision. Ces changements suppriment ou ajustent certaines mesures qu'Enbridge devait prendre pour le projet pilote dans la partie sud du lac Huron et un deuxième projet pilote de planification intégrée des ressources, afin de permettre une clôture efficace de ces projets.

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. Une liste des dix parties approuvées en tant qu'intervenants à cette instance, y compris des représentants de différentes catégories de consommateurs, est disponible à la page six de la présente décision et ordonnance.

À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Nous protégeons les intérêts des consommateurs et œuvrons pour une énergie propre, fiable, sans risque et abordable qui favorise la croissance économique dans toute la province. Cela implique notamment de veiller à ce que les habitants et les entreprises de l'Ontario paient des tarifs raisonnables qui permettent en même temps d'investir suffisamment dans un système énergétique qui favorise notre économie.

L'arbitrage indépendant est l'une des pierres angulaires de cette mission. Lorsque nous recevons une demande, la CEO l'examine avec rigueur et impartialité dans le respect de nos objectifs législatifs et en dehors de toute ingérence.

Découvrez-en davantage sur ceo.ca.

[Décision et ordonnance, EB-2022-0335, 27 mars 2025](#)



Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO ; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 14 mai 2026, qui sont les documents officiels de la CEO